

Travaux sur l'escarpement du nord-ouest et dans la région d'Interlake.—Les gouvernements fédéral et manitobain, en vertu d'un commun accord, peuvent entreprendre conjointement certains travaux contre les inondations et de remise en valeur des terres. Des études et des travaux de cette nature ont été entrepris pour résoudre les problèmes d'inondation et d'érosion dans les régions des monts Riding, Duck et Porcupine et dans le bassin de la Whitemud (ouvrages de curage, d'endiguement, de protection contre l'érosion des rives, de résection des méandres et des dérivations). Depuis 1958, toutefois, les travaux consistent principalement en études des régions qui alimentent le ruisseau Wilson et dans le parachèvement de la remise en valeur des terres le long des rivières Fairford et Icelandic dans la région d'Interlake.

Entreprise de la rivière Assiniboine.—Les inondations de la rivière Assiniboine entre Portage-la-Prairie et Headingly, (Man.), causent, depuis plusieurs années, des dommages aux terres agricoles, aux bâtiments et aux autres propriétés. Les ouvrages de protection contre l'inondation qui se poursuivent depuis nombre d'années comprennent surtout l'endiguement et le curage de la rivière; toutefois, en 1962, un accord est intervenu entre le gouvernement du Canada et celui du Manitoba qui prévoit des mesures de protection comprenant la construction d'un réservoir d'emmagasinage de l'eau et de protection contre l'inondation de la rivière Assiniboine dans le voisinage de Shellmouth, ainsi que le creusement d'un canal de dérivation près de Portage-la-Prairie pour déverser les eaux d'inondation de la rivière Assiniboine dans le lac Manitoba. La construction du principal barrage devait commencer en 1964.

Programme d'établissement de pâturages collectifs.—Le retrait des terres non rentables du domaine des cultures céréalières et l'établissement de pâturages sont jugés nécessaires à l'ajustement de l'utilisation des terres dans les zones arides des provinces des Prairies. La modification apportée à la loi en 1937 permet à l'Administration du rétablissement agricole des Prairies de retirer ces terres du domaine cultivé et d'aider au déplacement des agriculteurs vers de meilleures régions. Depuis cette date, 75 pâturages ont été établis sur une superficie d'environ 2,250,000 acres fournissant la paissance estivale réglementée à 150,000 têtes de bovins appartenant à plus de 7,500 personnes. Les travaux d'établissement de pâturages en cours par les soins de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies et en vertu du programme conjoint de la remise en valeur et de l'aménagement des terres agricoles s'inspirent de la nécessité de diversifier la production agricole pour améliorer la situation des agriculteurs à faibles revenus.

Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes

Le programme de l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes a été mis en route en vertu d'une loi fédérale adoptée en 1948 et prévoyant de l'aide aux provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard pour protéger et aménager les terres basses envahies par les marées, principalement dans la région de la baie de Fundy. Le gouvernement fédéral se charge de la construction des ouvrages de protection et les provinces s'entendent avec les propriétaires des terrains, construisent les fossés d'égouttement et encouragent la bonne utilisation des terres. Dans l'ensemble, 123 régions d'une superficie de plus de 81,000 acres ont été protégées par la construction de 250 milles de digues et 437 aboiteaux, ou barrages contre les marées.

L'Administration de l'utilisation des terrains marécageux des Maritimes fait appel à l'une des techniques modernes du génie qui consiste à construire de gros barrages près de l'embouchure des rivières à marées. Ces ouvrages remettent en valeur de façon permanente les terres sises le long des rivières, servent de ponts pour franchir les cours d'eau et éliminent les changements incessants qui caractérisent le cours des rivières à marées. Les trois principaux ouvrages sont: le barrage de la Shepody, parachévé en 1955 au coût total de \$1,573,000, qui protège en permanence environ 5,500 acres de fertiles terres marécageuses contre les inondations d'eau salée et réduit le coût d'entretien à une fraction seulement de ce qu'il était auparavant; le barrage de la rivière Annapolis parachévé en 1960 au coût total de \$2,500,000 (\$915,000 payés par la province de la Nouvelle-Écosse), ouvrage à fins